

2016

COMPLEMENT ORNITHOLOGIQUE DE LA ZONE 8 9 L H 9 B G 9 C B PARC PHOTOVOLTAIQUE DE REMIRE-MONTJOLY (973)

27 novembre 2016

COMPLEMENT ORNITHOLOGIQUE

Pour le compte de :
Montjoly 2 Solaire Services



Naturalia Environnement SARL
Siège social Rue Lawrence Durell
Agroparc BP31285
84911 AVIGNON Cedex 9



www.naturalia-environnement.fr

COMPLEMENT ORNITHOLOGIQUE DE LA ZONE 8 D 9 L H 9 B DU PARC PHOTOVOLTAIQUE DE REMIRE-MONTJOLY (973)

COMPLEMENT ORNITHOLOGIQUE

Rapport remis: le 27/11/2016

Pétitionnaire : Montjoly 2 Solaire Services

Partenaire

Validation / coordination Olivier PEYRE

Rédaction Olivier PEYRE & Benjamin ALLEGRINI

7 \ U f [f g et Rédaction X Y g Olivier PEYRE & Benjamin ALLEGRINI

Suivi des modifications

Version	Date des modifications	Commentaires
Version provisoire	27/11/2016	1 ^{ère} diffusion
Version définitive	01/12/2016	2 ^{ème} diffusion

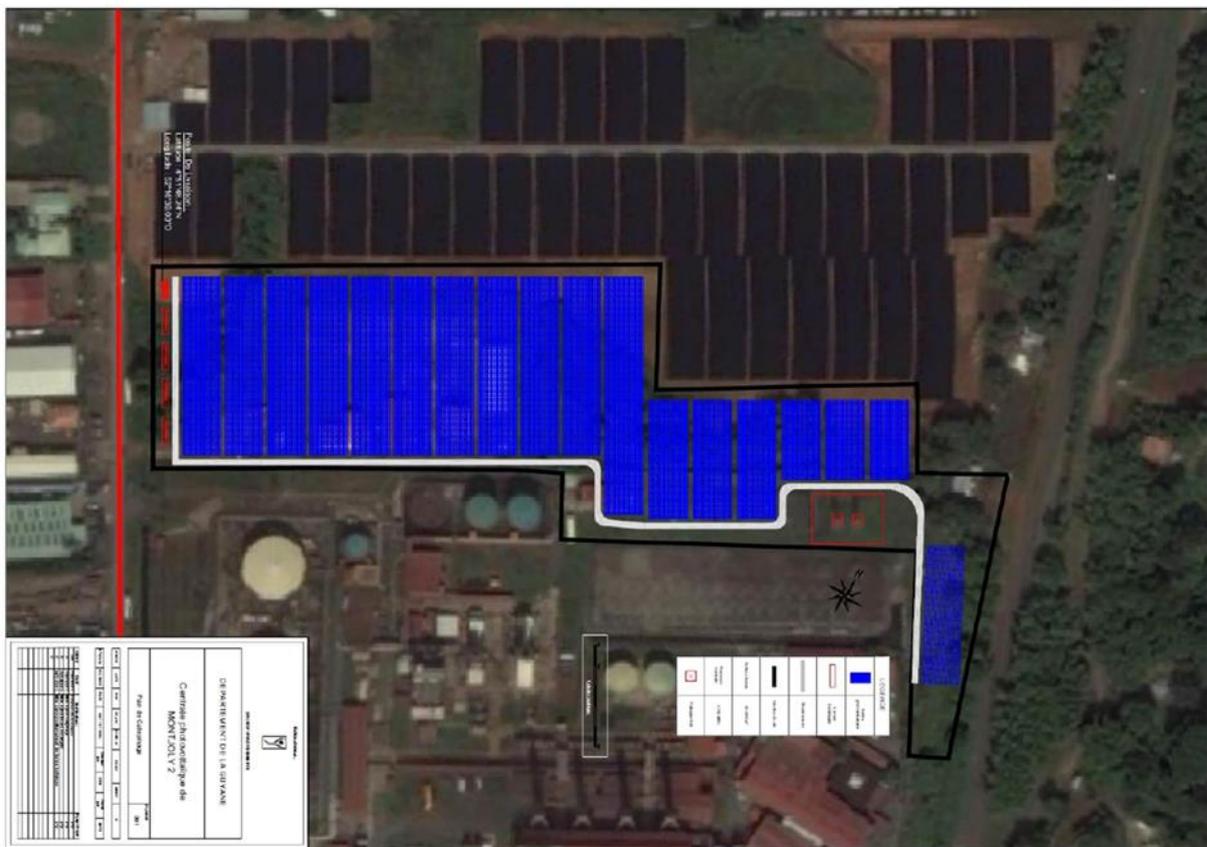
SOMMAIRE

1. Introduction.....	4
2. Observations ornithologiques.....	6
3. Conclusion.....	9

1. INTRODUCTION

Contexte

La société Energy Caribes a développé un projet photovoltaïque sur la commune de Montjoly (973) sur des terrains voisins de la zone industrielle Ya'Éxé. Cette zone industrielle Ya'Éxé a été créée sur des marais depuis des années. Elle est composée de plusieurs zones industrielles et de zones résidentielles. Le projet photovoltaïque est installé sur des terrains appartenant à la commune de Montjoly. Les travaux de construction ont commencé en novembre 2016. Suite à la demande de la commune de Montjoly, Energy Caribes a réalisé une étude de faisabilité et de dimensionnement du projet. Cette étude a permis de déterminer la surface nécessaire pour l'installation des panneaux solaires et de définir la configuration optimale du parc photovoltaïque. Le plan du projet est présenté ci-dessous.



Plan du projet

Figure 1 : localisation du projet (en bleu)

5 d Y f , i d \ c h c [f U d \] e i Y ' X Y g ' \ U V] h U h g ' d Y b X U b h ' ' Ñ] b j Y b h U]

Comme précisé dans le pré diagnostic écologique (Naturalia environnement, 2015), M ' X Y g ' \ U V] h U h g ' d Y b X U b h ' ' Ñ] b j Y b h U] g c b h '] b Z ' i Y b W f ' d U f ' ' U ' d f f g Y b W Y ' X Y ' ' U ' Z Y f a Y ' d Est h c j c ' h U X Đ U i h f Y g ' d U f h g " ' @ Y g ' Z c b W h] c b b U '] ht par une rudéralisation U z Z u e W h f ' Y X f [f U X U h] c b ' X Y ' ' Đ Y b g Y a V ' Y ' X Y g ' \ U V] h U h g ' X Y ' ' Đ U] f Y ' X Đ f h



[A] A U f U] g ' h f c d] W U i l ' X Đ Y U i ' X c i W Y ' \ Y f V U W f Y g ' Y h ; [B-C-D] U] f] Y g ' Zone rudérale à végétation basse et fente arbustive à Mimosa pigra Photo: site NATURALIA

Méthodologie a] g Y ' Y b ' É i j f Y ' d c i f ' et équipe de travail U] f Y g ' c f b] h \ c ' c []

Les relevés ont consisté, à deux observateurs, à relever tous les constats visuels de la biodiversité ont été consignées en base de données, avec géo référencement en saison sèche en 18/11 et 20 novembre 2016 (dont 1 soirée) par Olivier PEYRE et Benjamin ALLEGRINI.

Le statut de reproduction (niche) U g ž ' g i f ' ' Đ Y a d f] g Y ' d f c ^ Y h ' c i ' d U g Ł ' U ' f 5 ' b c h d U f f h e] i f Đ { X Y ' ' U ' X Y i l] , a Y ' g Y g g] c b ž ' U i W i b Y ' Y g d , W Y ' b c i

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	Article 2	Article 3	Article 4
Héron Garde-	<i>Bubulcus ibis</i>	V site		x	
Aigrette tricolore	<i>Egretta tricolor</i>	Survol de la zone		x	
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	En halte non nicheur		X	
Chevalier à pattes jaunes	<i>Tringa flavipes</i>	En halte non nicheur			
Buse buson	<i>Buteogallus aequinoctialis</i>	Immature observé- En halte non nicheur		X	
Troglodyte familier	<i>Troglodytesaedon</i>	Nicheur dans le parc photovoltaïque sous un panneau			X
Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>	Nicheur probable			X
Colombe à queue noir	<i>Columbina passerina</i>	Nicheur probable			x
Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>	Non nicheur. Observé en survol			x
Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>	En halte non nicheur			X
Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>	En halte non nicheur Utilise la			X
Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>	Observé à chaque sortie. Pas de comportement nicheur			X
Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>	Nicheur Nid localisé dans un existant			X
Merle leucoméle	<i>Turdus leucomelas</i>	Pas de comportement nicheur observé. Néanmoins nicheur probable dans les boisements à			x
Jacana noir	<i>Jacana jacana</i>	3 individus observés en simultané sur la zone vraisemblablement dans la zone humide au nord du parc.			X
Sporophile à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>	Nicheur dans la végétation et bordure. Nid non localisé.			X
Martin-pêcheur d'Amazonie	<i>Chloroceryle amazona</i>	o dans les emprises h			X
Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>	Nicheur dans la végétation et bordure est du site			X
Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>	Niche a priori dans les bâtiments au sud du site			X

Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>	Pas de comportement nicheur			X
Moucherolle à tête blanche	<i>Arundinicola leucocephala</i>	Nicheur probable			X
Moqueur des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	Non nicheur. Observé hors emprise.			x
Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>	Plusieurs individus survolent le site			x

Le tableau ci-dessus récapitule les espèces inventoriées, leur statut biologique et leur protection

Rappel sur la réglementation

Les oiseaux représentés dans le département de la Guyane (973) sont protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Cet arrêté décompose les oiseaux guyanais en quatre niveaux de protection différents :

- Les oiseaux appartenant à la catégorie "Oiseaux à protéger" sont protégés dans leurs habitats de reproduction ;
- Les oiseaux appartenant à la catégorie "Oiseaux à protéger strictement" sont protégés dans leurs habitats de reproduction et les pertes intentionnelles sont interdites ainsi que la mise en vente et détention. Les habitats ne sont pas protégés également et la destruction ou l'enlèvement des nids est interdite ;
- Les oiseaux appartenant à la catégorie "Oiseaux à surveiller" sont protégés dans leurs habitats de reproduction et les pertes intentionnelles sont interdites ainsi que la destruction ou l'enlèvement des nids. La destruction est possible et les habitats ne sont pas protégés.

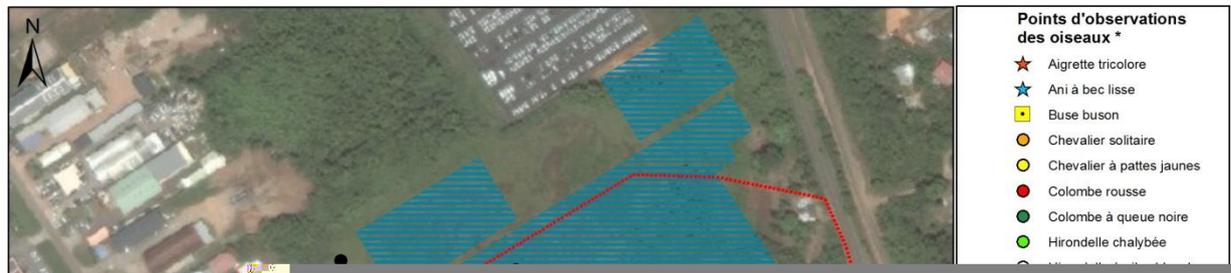


Figure 2 : Localisation des observations

